

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 24 novembre 2017	N° 2017-693

Convocation du 17 novembre 2017

Aujourd'hui vendredi 24 novembre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Michel VERNEJOUL à M. Jacques GUICHOUX
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Chantal CHABBAT
Mme Martine JARDINE à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
M. Bernard LE ROUX à M. Gérard DUBOS
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL

EXCUSE(S) :

Monsieur Jacques COLOMBIER.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain ANZIANI à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h10
Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h25
M. Christophe DUPRAT à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h50
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h40
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 12h00
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h50
Mme Brigitte COLLET à M. Daniel HICKEL à partir de 10h20
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 12h05
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 10h25

Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 11h50
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI jusqu'à 10h35

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain JUPPE à partir 12h45 et M. BOBET prend la présidence

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-693

Cession par Bordeaux Métropole de l'intégralité des actions détenues dans la Société des Grands Garages Parkings - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite MAPTAM, du 27 janvier 2014, a élargi la compétence de la Métropole aux « parcs et aires de stationnement ». C'est dans ce cadre que la ville de Bordeaux a décidé de transférer quatre parkings à Bordeaux Métropole. Parmi ces quatre équipements, trois étaient gérés dans le cadre d'un contrat d'affermage par la société des Grands garages parkings de Bordeaux (GGPB). Il s'agit des parkings situés allées de Chartres, Cours Victor Hugo et Cours Alsace-Lorraine.

Dans le prolongement des travaux menés par la commission locale des charges transférées en 2015 (dossier présenté lors de la séance du 29 mai 2015, puis dans le rapport définitif du 17 novembre 2015), la délibération n°2015/0483 du 25 septembre 2015 a acté, d'une part, le transfert de propriété des parkings à notre Etablissement et, d'autre part, le transfert des contrats de délégation de service public toujours en faveur de Bordeaux Métropole.

A la suite de ces décisions et conformément à l'article L. 1521-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), La ville de Bordeaux a cédé les actions détenues dans le capital de la Société anonyme d'économie mixte des Grands garages parkings de Bordeaux (SAEM GGPB) en faveur de notre Etablissement.

Par délibération n°2016/97 du 25 mars 2016, Bordeaux Métropole a décidé de prolonger le contrat d'affermage jusqu'au 31 mars 2017 pour motif d'intérêt général tenant à la préservation de la continuité du service public et de la sécurité des usagers des parcs de stationnement.

Au terme de ce contrat, Bordeaux Métropole n'a plus aucun intérêt à demeurer actionnaire de la SAEM car elle dispose de son propre outil, PARCUB, pour mettre en œuvre sa politique de stationnement. Le désengagement de Bordeaux Métropole de la SAEM SGGPB a fait l'objet de plusieurs réunions de travail au cours desquelles la Société Anonyme Economie Mixte Bordeaux Métropole Aménagement (SAEM BMA) a indiqué son intérêt de reprendre la Société dans le cadre de la réalisation de l'opération d'aménagement Bastide-Niel.

Parallèlement au désengagement de notre Etablissement de la SAEML, et compte tenu du changement d'orientation de l'activité de cette société, la Métropole a décidé d'acquérir les éléments restant inscrits à l'actif de la SAEM SGGPB sur la base des évaluations arrêtées par les Domaines. Cette acquisition fera l'objet d'une délibération spécifique.

Le contexte juridique des cessions d'actions

Les contraintes juridiques pesant sur les cessions d'actions d'une société d'économie mixte découlent du droit commercial. Ce dernier pose en principe que les actions sont librement cessibles et négociables. Les sociétés d'économie mixte revêtant obligatoirement la forme de sociétés anonymes, les titres qu'elles émettent sont ainsi soumis à cette règle.

La vente d'actions présente un caractère civil sauf dans le cas où elle a pour effet de transmettre le contrôle d'une société : elle revêt alors un caractère commercial.

Enfin, la constatation de la cession d'actions résulte de la simple inscription sur le registre des actions tenu par la société, sans qu'il soit besoin d'effectuer des formalités supplémentaires.

Les dispositions à prendre par Bordeaux Métropole

La réduction du capital social d'une société est une opération par laquelle les associés décident de diminuer le capital social constitué lors de la création de la société. La réduction de capital peut avoir deux effets différents. Elle peut se traduire par la diminution de la valeur nominale des actions ou parts sociales et/ ou par la diminution le nombre des actions ou parts sociales.

Pour diminuer le nombre des actions ou parts sociales, la société peut ainsi décider de racheter les parts sociales ou actions détenues par certains associés. En l'espèce, c'est cette solution qui a été retenue afin d'acter le désengagement de Bordeaux Métropole dans la SAEM SGGPB. La société se porte acquéreur de toutes les actions détenues par la Métropole. La cession d'actions est conforme au droit en vigueur.

En effet, comme l'article L. 1522-1, alinéa 1 du CGCT le prévoit expressément pour les acquisitions d'actions de SEML : « Les assemblées délibérantes des communes, des départements, des régions et leurs groupements peuvent, à l'effet de créer des sociétés d'économie mixte locales mentionnées à l'article L. 1521-1, acquérir des actions ou recevoir, à titre de redevance, des actions d'apports, émises par ces sociétés ».

Par parallélisme des formes, les assemblées délibérantes peuvent décider de la cession des dites actions.

Par ailleurs, l'article 11 des statuts de la SAEML stipule que la cession des actions appartenant aux collectivités territoriales ou groupements doit être autorisée par délibération de la collectivité ou groupement concerné.

De même, dès lors que la réduction de capital résulte d'une modification de la composition de celui-ci, l'article 8 des statuts de la SAEML conditionne, à peine de nullité, l'accord du représentant des collectivités territoriales ou des groupements, sur une modification portant sur la composition du capital, à une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant cette modification.

La détermination du prix des actions

Il est proposé que Bordeaux Métropole cède l'intégralité des parts détenues dans le capital de la société Grands garages et parkings de Bordeaux (GGPB) en utilisant une approche patrimoniale fondée sur l'analyse du bilan de la société. A partir de cette méthode, l'évaluation des parts sociales détenues par Bordeaux Métropole, soit 65,14 % du total du capital social, est estimée à 35,8569 euros par action. Rapporté au nombre d'actions détenues, soit 22 225 actions, le montant de cette participation s'établit à 796 923,78 euros. Pour mémoire, la valeur nominale des actions s'établit à 15,2449 euros par action. La cession des 22 225 actions détenues par Bordeaux Métropole représente donc un gain net de 458 106,33 euros.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Métropole,

- **Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1521-1 , L.1522-1, alinéa 1 et L.1524-5,
- **Vu** l'article L.1042-II du Code général des impôts,
- **Vu** la délibération n°2015/0483 du 25 septembre 2015,
- **Vu** les statuts de la société anonyme d'économie mixte Locale « Société Grands garages parkings de Bordeaux », et notamment ses articles 8 et 11,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole exerce la compétence « parcs et aires de stationnement » sur le territoire métropolitain en lieu et place des communes membres,

CONSIDERANT que le contrat d'affermage avec la SAEML Société grands garages parkings de Bordeaux est arrivé à échéance le 31 mars 2017,

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole dispose de la régie PARCUB BORDEAUX METROPOLE pour mettre en œuvre sa compétence « parcs et aires de stationnement » sur le territoire métropolitain,

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole souhaite céder les actions d'une société d'économie mixte locale dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence qui lui a été intégralement transférée,

DECIDE

Article 1 : de céder l'intégralité des actions détenues dans la société anonyme d'économie mixte locale « Société Grands garages et parkings de Bordeaux » (SAEM SGGPB), dans le cadre d'une opération de réduction de capital, pour un montant total de 796 923,78 euros (sept cent quatre vingt seize mille neuf cent vingt trois euros et soixante dix huit centimes d'euro),

Article 2 : d'habiliter les élus administrateurs de la société anonyme d'économie mixte locale « Société Grands garages et parkings de Bordeaux » à mettre en œuvre l'opération mentionnée à l'article 1 dans le cadre des instances de la Société,

Article 3 : d'inscrire la recette induite par la cession des actions de la société anonyme d'économie mixte locale « Société Grands garages et parkings de Bordeaux » sur le budget principal de l'exercice en cours en section d'investissement au chapitre 77, article 775, fonction 01,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et à signer tous documents à cet effet.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 1 DÉCEMBRE 2017	 Monsieur Patrick BOBET